

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6186>

Au journal officiel du 19 mai 2016

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 19 mai 2016

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Informations communiquées par l'autorité judiciaire aux administrations et aux associations en cas de procédures concernant des personnes exerçant une activité les mettant en contact habituel avec des mineurs

Justice

– Décret n° 2016-612 du 18 mai 2016 relatif aux [informations communiquées par l'autorité judiciaire aux administrations, notamment en cas de procédures concernant des personnes exerçant une activité les mettant en contact habituel avec des mineurs](#)

NOR : JUSD1613076D [1]

[L'intégralité du JORF n°0115 du 19 mai 2016](#)



[1] Le décret précise les modalités de mise en œuvre des articles 11-2 et 706-47-4 du code de procédure pénale qui prévoient l'information des administrations - et des personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public et ordres professionnels dans les cas prévus par l'article 11-2 du code de procédure pénale - par l'autorité judiciaire.

S'agissant des dispositions générales de l'article 11-2, il précise les modalités de transmission de l'information, la nature des informations transmises et, le cas échéant, des documents pouvant ou devant être communiqués, ainsi que les conséquences en cas de non-lieu, relaxe et acquittement.

Dans les cas relevant de l'article 706-47-4, relatif aux personnes exerçant une profession ou une activité les mettant en contact habituel avec des mineurs qui sont condamnées ou placées sous contrôle judiciaire dans une procédure pénale relative à certaines infractions graves, de nature sexuelle ou commise contre des mineurs, et qui prévoit que le ministère public est tenu d'en informer les administrations dont relèvent ces personnes, ce décret détermine notamment les professions et activités concernées et les autorités destinataires de l'information.